FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2017/06 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 du 28 juin 2017 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Service Régulation des marchés et programmes sociaux**

L'article 4 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Guylaine WATTERLOT, responsable de pôle lait scolaire/fruits à la récré de l'unité Programmes sociaux pour les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 septembre 2017

Christine AVELIN